



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/439
18 mars 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Trentième session
Vienne, 12-30 mai 1997

FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. TENDANCES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	3 - 4	2
II. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ÉTATS POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE LÉGISLATIONS	5 - 8	3
III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI	9 - 12	3
IV. AUTRES SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, COURS ET ATELIERS	13 - 14	4
V. PROGRAMME DES STAGES	15 - 16	6
VI. ACTIVITÉS FUTURES	17 - 18	6
VII. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT	19 - 24	7

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par la Commission à sa vingtième session (1987), la formation et les activités d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI¹. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat qui lui a été donné par la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays dont les systèmes économiques sont en transition, comprend deux grands volets : a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions sur le droit commercial international, les lois types et d'autres textes juridiques; et b) une assistance aux États Membres pour appuyer leurs efforts de réforme du droit commercial et les aider à adopter des textes de la CNUDCI.

2. La présente note expose les activités que le secrétariat a entreprises depuis la vingt-neuvième session de la Commission (28 mai-14 juin 1995) et examine les activités futures possibles en matière de formation et d'assistance technique, compte tenu des tendances de la demande de ces services.

I. TENDANCES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

3. On constate une augmentation continue et sensible de l'importance qu'accordent les gouvernements, les milieux d'affaires nationaux et internationaux et les organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux à l'amélioration du cadre juridique du commerce et de l'investissement internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer dans ce processus, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments qui représentent des normes et des solutions internationalement convenues et acceptables pour différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants :

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises;

b) Dans le domaine du règlement des litiges, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais énergiquement promue par cette dernière), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement de conciliation de la CNUDCI, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures d'arbitrage;

c) Dans le domaine de la passation des marchés, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services;

d) Dans le domaine bancaire et des paiements, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux et la Convention des Nations Unies sur les lettres de changes internationales et les billets à ordre internationaux;

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg) et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international.

4. La vague de mesures de réforme du droit commercial est pour la CNUDCI une occasion cruciale de promouvoir vigoureusement l'objectif tendant à coordonner, et accélérer sensiblement le processus d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966.

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° E 17 (A/42/17), par. 335.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ÉTATS POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE LÉGISLATIONS

5. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent une législation fondée sur des textes juridiques de la CNUDCI. Cette assistance prend diverses formes, notamment l'examen des projets préparatoires de lois du point de vue des textes juridiques de la CNUDCI, des services consultatifs techniques et une aide pour l'établissement d'une législation fondée sur des textes juridiques de la CNUDCI, l'élaboration de réglementations pour l'application de cette législation, des commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et des séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables des achats et d'autres utilisateurs des textes juridiques de la CNUDCI incorporés au droit interne. Dans le cadre de l'assistance technique, le secrétariat fournit aussi des conseils sur la mise en place d'arrangements institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens dans ce domaine.

6. Pour que les pays bénéficiaires tirent le meilleur parti possible de l'assistance technique de la CNUDCI, le secrétariat a pris des mesures visant à accroître la coopération et la coordination avec des organismes d'aide au développement. Une coopération et une coordination entre les entités qui fournissent une assistance technique dans le domaine juridique présentent un grand avantage : elles permettent que, lorsque des entités du système des Nations Unies ou des entités qui y sont extérieures fournissent ce type d'assistance, les textes juridiques établis par la Commission et dont l'Assemblée générale recommande l'adoption soient effectivement pris en considération et utilisés. Le secrétariat poursuit ses efforts dans ce sens.

7. Du point de vue des États bénéficiaires, la valeur de l'aide technique de la CNUDCI tient à l'expérience accumulée par le secrétariat dans l'élaboration de textes juridiques. Le secrétariat aide à établir des systèmes juridiques qui non seulement sont intérieurement cohérents mais qui utilisent aussi des conventions sur le droit commercial, des lois types et d'autres textes juridiques mis au point au niveau international. L'harmonisation juridique qui en résulte permet de renforcer au maximum la capacité des milieux commerciaux des différents États à planifier et conduire avec succès des opérations commerciales.

8. Les États qui, actuellement, révisent ou réforment leur législation commerciale voudront peut-être se mettre en rapport avec le secrétariat de la CNUDCI pour obtenir une assistance technique et des conseils.

III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI

9. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires de ministères intéressés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, les milieux commerciaux, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont aussi fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations (par exemple, les règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les INCOTERMS (Chambre de commerce internationale); la Convention sur l'affacturage (Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT). En général, toutes les missions d'information ainsi que les séminaires d'une journée sont confiés à un seul membre du secrétariat.

10. Depuis la dernière session, le secrétariat a organisé des séminaires dans un certain nombre d'États. Les exposés y sont en général faits par un ou deux membres du secrétariat, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants extérieurs. Après les séminaires, le secrétariat de la CNUDCI reste en contact avec les participants afin de fournir aux pays hôtes le plus grand appui possible pendant le processus d'adoption et d'utilisation des textes juridiques de la Commission.

11. Les séminaires et missions d'information énumérés ci-après ont été financés par des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI :

- Bridgetown, Barbade (23-26 avril 1996), séminaire régional tenu en coopération avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM); a réuni quelque 55 participants (en outre, les frais de voyage de 23 participants d'États membres du CARICOM ont été financés par le Fonds d'affectation spéciale);
- Hanoi, Viet Nam (31 août 1996), réunion d'information pour 25 fonctionnaires du Ministère de la justice;
- Vientiane, République démocratique populaire lao (3-6 septembre 1996), séminaire et mission d'information organisés en coopération avec le Gouvernement de la République démocratique populaire lao; a réuni 150 participants environ;
- Bangkok, Thaïlande (9 et 10 septembre 1996), mission d'information organisée en coopération avec le Gouvernement thaïlandais; a réuni 25 participants environ;
- Le Caire, Égypte (2-5 décembre 1996), séminaire régional tenu en coopération avec la Ligue des États arabes; a réuni une centaine de participants; et
- Pretoria, Afrique du Sud (3 et 4 mars 1997), séminaire tenu en coopération avec la Division des affaires juridiques internationales du Ministère des affaires étrangères; a réuni une trentaine de participants.

12. Les séminaires et missions d'information énumérés ci-après ont été financés par les institutions qui les ont organisés ou par une autre organisation :

- Kuala Lumpur, Malaisie (5 et 6 novembre 1996), séminaire sur l'arbitrage tenu en coopération avec l'Institut malaisien des arbitres et le Centre régional de Kuala Lumpur pour l'arbitrage; a réuni une centaine de participants.

IV. AUTRES SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, COURS ET ATELIERS

13. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont fait des exposés dans divers séminaires, conférences et cours, où des textes juridiques de la CNUDCI étaient présentés pour examen et échange de vues, ou pour la coordination d'activités. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation :

- Réunion des Ministres de la justice des nations du Commonwealth, parrainée par le Secrétariat du Commonwealth (Kuala Lumpur, Malaisie, 16 et 17 avril 1996);
- Stage postuniversitaire de droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin (Italie), 22 avril 1996);
- Séminaire sur la législation bancaire, parrainé par le British Centre for English and European Legal Studies à l'Université de Varsovie, Faculté de droit et d'administration (Varsovie (Pologne), 6-9 mai 1996);
- Séminaire de l'École de commerce de l'Association internationale des assureurs-crédit sur les garanties indépendantes/sur demande, les lettres de crédit stand-by, les garanties de bonne exécution et les garanties contractuelles" (Flims-Waldhaus (Suisse), 24-27 septembre 1996);
- Réunion du Groupe de travail américain sur les pratiques en matière de "stand-by", parrainé par l'Institute of International Banking Law and Practice (New York (États-Unis d'Amérique), 25-29 septembre 1996);

- “Comment faire des affaires en toute sécurité sur les autoroutes de l’information”, conférence parrainée par l’Institut mondial EDI (Montréal (Canada), 30 septembre et 1er octobre 1996);
 - Stage international spécial pour boursiers sur l’arbitrage, parrainé par le Chartered Institute of Arbitrators (Berlin (Allemagne), 18-20 octobre 1996);
 - “Contrats CET internationaux - aspects juridiques et moyens pacifiques de régler les litiges y afférents”, conférence parrainée par le Centre régional pour l’arbitrage commercial international du Caire (Hurghada (Égypte), 21-24 octobre 1996);
 - Stage international d’initiation à l’arbitrage et stage spécial pour boursiers, parrainés par le Chartered Institute of Arbitrators (Singapour, 1er-3 novembre, 8 et 9 novembre 1996);
 - Cours de droit #13 parrainé par l’Institut international du droit du développement (Rome (Italie), 6 novembre 1996);
 - Réunions d’information en vue de promouvoir la Convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, parrainées par le Council on International Banking and Citibank des États-Unis (Tokyo (Japon), 11 novembre 1996; Beijing (Chine), 13 novembre 1996; Hong-kong, 15 novembre 1996; et Singapour, 18 novembre 1996);
 - Stage international spécial pour boursiers sur l’arbitrage, parrainé par le Chartered Institute of Arbitrators (Édimbourg, Écosse, 22-24 novembre 1996);
 - Conférence sur les travaux de la CNUDCI, parrainée par l’Institut des hautes études internationales (Genève (Suisse), 5 février 1997); et
 - Séminaire national consacré à l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et au règlement des litiges commerciaux mettant en jeu la propriété intellectuelle, parrainé par l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (Manama (Bahreïn), 22 et 23 février 1997).
14. La participation, à titre d’orateur, de membres du secrétariat de la CNUDCI aux conférences ci-après a été financée grâce aux ressources du Fonds d’affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et aux ressources du budget ordinaire de l’ONU allouées au voyage :
- Conférence sur le règlement des litiges commerciaux en Europe centrale et orientale, parrainée par l’Institut international du droit du développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et l’Initiative centre-européenne (Trieste (Italie), 28 et 29 juin 1996);
 - Conférence sur le développement du droit dans une économie de marché à orientation socialiste parrainée par les Gouvernements australien et vietnamien, Ministère de la justice, Hanoi et AILEC (Hanoi (Viet Nam), 28-30 août 1996);
 - Conférence du Conseil international pour l’arbitrage commercial, Séoul, 1996 et réunion du Conseil, parrainés par le Conseil (Séoul (Corée), 9-13 octobre 1996);
 - Conférence annuelle de la Commercial Finance Association (Chicago, Illinois (États-Unis d’Amérique), 14-16 octobre 1996);
 - Vingt-sixième Conférence biennale parrainée par l’Association internationale du Barreau (Berlin (Allemagne), 20-25 octobre 1996);

- Conseil international pour l'arbitrage commercial, réunion du Comité des programmes (Paris (France), 20 décembre 1996);
- Réunion du groupe d'étude chargé d'élaborer une réglementation uniforme relative à certains aspects internationaux des sûretés grevant le matériel déplacé d'un pays dans un autre, parrainée par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (Rome (Italie), 15-17 et 20 et 21 janvier 1997);
- Colloque sur l'harmonisation du droit commercial : coordination et collaboration, parrainé par la Chambre de commerce internationale (CCI) (Rome (Italie), 18 janvier 1997); et
- Conférence sur le règlement des litiges en matière d'échanges et d'investissements en Afrique, parrainée par l'Association des arbitres (Afrique australe) (Johannesburg (Afrique du Sud), 5-8 mars 1997).

V. PROGRAMME DE STAGES

15. Ce programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu 8 stagiaires originaires des pays suivants : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches - recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et systématisation d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents de référence. L'expérience que la CNUDCI a faite avec ce programme de stages s'est avérée positive. Comme le secrétariat n'est pas en mesure d'aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ces derniers sont souvent parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien doivent prendre leurs frais à leur charge. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d'autres organismes en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes au programme de stages de la CNUDCI.

16. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent conduire des recherches, pour une durée limitée, au sein du Service et de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

VI. ACTIVITÉS FUTURES

17. Pour le deuxième semestre 1997, des séminaires et des missions d'information en matière d'assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe orientale. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en oeuvre ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

18. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain stage postuniversitaire de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Cette année, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au droit commercial international du point de vue de la CNUDCI, y compris les travaux passés et actuels.

VII. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

19. Le secrétariat continue d'oeuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à l'appel de la Commission qui avait recommandé, à sa vingtième session (1987), de faire une plus large place à la formation

et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Or, comme le budget ordinaire ne prévoit pas de financer les frais de voyage des conférenciers ni des participants, les dépenses encourues pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Etant donné l'importance du financement extrabudgétaire pour la mise en oeuvre de l'élément, formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant des pays en développement et des nouveaux États indépendants. On peut prendre contact avec le secrétariat pour obtenir des renseignements sur les modalités de versement des contributions.

21. Au cours de la période considérée, la Suisse a versé une contribution au titre du programme de séminaires. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fond d'affectation spéciale pour permettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa précédente session, la Commission a noté que l'Assemblée générale n'avait pas eu l'occasion, durant sa cinquantième session, d'examiner la demande formulée par la Commission à sa vingt-huitième session en vue de faire inscrire la question du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI à l'ordre du jour de la Conférence pour les annonces de contribution organisée dans le cadre de la session de l'Assemblée générale, étant entendu que cela ne modifierait en rien l'obligation d'un État de verser sa contribution à l'Organisation. En conséquence, la Commission a demandé à la Sixième Commission de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'une résolution qui inclurait le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et le Fonds d'affectation spéciale permettant à la Commission d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI dans l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contribution aux activités de développement (A/51/17, par. 254).

24. Au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contribution aux activités de développement.

* * *